

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION des ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES
Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement
Affaire suivie par : Mme VARCIN
Tél. 04.92.36.72.72
Fax. 04.92.32.44.48
e.mail: elisabeth.varcin@
alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

DIGNE-les-BAINS, le 14 novembre 2007

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2007-2613

autorisant la Société des Carrières et Ballastières des Alpes à exploiter la deuxième phase de la carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Curbans, au lieu-dit Aco de Bouerne.

*La Préfète des Alpes de Haute Provence,
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- VU** le code de l'environnement,
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée par le Livre V du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-2017 bis du 5 août 2005 autorisant la société des Carrières et Ballastières des Alpes à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, au lieu-dit "Aco de Bouerne", sur le territoire de la commune de CURBANS ;
- VU** la note de synthèse hydraulique relative à l'exploitation du site de Curbans réalisée par SOGREAH ;
- VU** l'avis favorable du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 19 septembre 2007 ;
- VU** l'avis de la Formation "Carrières" de la Commission Nature, Paysages et Sites en date du 2 octobre 2007 ;
- Le demandeur consulté par courrier du 8 novembre 2007 et sa réponse du 12 novembre 2007
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La société des Carrières et Ballastières des Alpes, dont le siège social se trouve Plan de Vitrolles – 05 110 VITROLLES, est autorisée à exploiter le reste de la surface objet de l'arrêté préfectoral n° 2005-2017 bis du 5 août 2005 autorisant la société CBA à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, au lieu-dit "Aco de Bouerne", sur le territoire de la commune de CURBANS.

L'exploitation sera conduite selon les modalités techniques décrites à l'article 2.

Article 2

L'extraction des alluvions se fera selon une pente transversale de 1% descendant en direction de la Durance et en maintenant la bande réglementaire de 50 mètres en bordure du lit mineur de la Durance.

Une bande parallèle à l'amont du lac bleu, d'une largeur de 100 mètres, sera maintenue dans son intégralité.

Le talus côté terrasse sera modelé en pente douce avec les matériaux de couverture.

Article 3

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence,
 - Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
 - Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées, rue des Artisans – Z.I. Saint Joseph, 04100 Manosque,
 - Monsieur le Maire de Curbans,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à Monsieur Gennaro de la Société CBA.

Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Xavier DAUDIN-CLAVAUD